



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le 23 FEV. 2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date de ce jour est prescrite, sur la commune de Monterfil, à la demande du Syndicat intercommunal des eaux de la Forêt de Paimpont :

- une enquête publique unique préalable à la déclaration de l'utilité publique :
 - . des travaux de dérivation et du prélèvement des eaux du forage de la Boissière en vue de la consommation humaine,
 - . de l'établissement des périmètres de protection autour du forage de la Boissière et de la révision de ceux du puits de la Boissière,
 - . de l'institution des servitudes afférentes.
- une enquête parcellaire visant à déterminer les immeubles concernés par les servitudes de protection et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate des captages.

Le dossier d'enquête publique et parcellaire sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête **du mercredi 28 mars 2018 (8h45) au jeudi 3 mai 2018 (12h00) inclus** :

- à la mairie de Monterfil - 6 rue de la Mairie - 35160 Monterfil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 12h00 - le mercredi de 8h45 à 11h45 - le samedi des semaines impaires de 8h45 à 12h00),
- sur le site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>.

Des postes informatiques sont à disposition dans le hall de la préfecture d'Ile-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Paimpont - Mairie - 6, rue de la Mairie - 35160 Monterfil - 02 99 07 40 91 - sie-paimpont@orange.fr.

Chacun pourra consigner éventuellement sur le registre d'enquête publique et le registre d'enquête parcellaire ouverts à cet effet ses observations et propositions sur le projet et sur les limites des biens à exproprier ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale du siège de l'enquête ou par voie électronique (captageboissieremonterfil.epub@gmail.com).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Danielle FAYSSE, urbaniste, commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif de Rennes, recevra en personne les observations écrites ou orales du public les : mercredi 28 mars 2018 de 8h 45 à 11h45 - samedi 14 avril 2018 de 9h00 à 12h00 - jeudi 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ile-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi qu'à la mairie de Monterfil, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure une déclaration d'utilité publique pourra être prise par arrêté préfectoral.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON